

Règlement 2018

Festival Torcymages

Article 1 : sous l'égide de la **Ville de TORCY**, l'association **TORCYMAGES** organise son **27ème Festival Vidéo Amateur de TORCY (71)**, les **24 & 25 Février 2018**. Le festival est ouvert à tous les vidéastes amateurs: scolaires, individuels, associations, clubs vidéo, maisons des jeunes... Sont exclus tous les membres de l'association organisatrice. Chaque participant peut présenter plusieurs vidéogrammes. **Ceux-ci ne doivent pas avoir été produits dans un but lucratif.**

Article 2 : trois genres sont possibles: Fiction, Fiction musicale, Fiction animation. **Thème Libre. Durée maximale des vidéogrammes. 10mn générique compris.**

Article 3 : standard admis pour les copies des vidéogrammes: **DVD, MP4, WMV, MOV, AVI, Blu-Ray, sur disque ou clé.**, sous réserve de lisibilité sur PC. Seront refusés les fichiers vidéo nécessitant une conversion pour être montés avec les autres.

Article 4 : le support vidéo, la fiche d'inscription, à **remplir impérativement en capitales d'imprimerie et les frais d'inscription fixés à 12€ par vidéogramme (règlement par chèque)** devront nous parvenir au plus tard le **30 Janvier 2018**, à l'adresse suivante **TORCYMAGES, Hôtel de ville, avenue de Bourgogne, 71210 TORCY.**

Article 5 : les frais d'expédition et d'assurance des documents vidéo sont à la seule charge des participants. Le comité du festival décline toute responsabilité quant au vol, à la perte, ou à la détérioration éventuelle des œuvres.

Article 6 : au cours de la présélection, les organisateurs se réservent le droit d'écarter les œuvres qui ne correspondent pas à leurs critères: le sujet abordé et les valeurs présentées dans le vidéogramme doivent être adaptés à une diffusion "tout public". **Le but du festival n'est pas seulement de diffuser des œuvres de vidéastes amateurs, quelles qu'elles soient, mais aussi de fournir au public un spectacle apportant de l'intérêt et du divertissement.**

Article 7 : le jury sera composé d'au moins un **Président**, un **Représentant de la Municipalité de TORCY**, un **Professionnel et d'amateurs de l'audiovisuel.**

Article 8 : le jury décernera **trois Prix du Jury**. La Municipalité octroiera le "**Prix de la Ville de TORCY**", le public du festival votera pour le "**Prix du Public**".

Article 9 : toutes les délibérations et décisions pour l'attribution des prix seront confidentielles, définitives et sans appel.

Article 10 : les prix prévus en dotation sous forme de matériel vidéo ou informatique ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 11 : l'association organisatrice n'est pas responsable du contenu des vidéogrammes. **Les réalisateurs des vidéogrammes sont entièrement responsables de leur(s) œuvre(s).**

Article 12 : les œuvres complètes ou partielles pourront être utilisées par les médias pour leur permettre de présenter des vidéogrammes en compétition ou prenant part au festival. Les vidéogrammes seront conservés par les organisateurs.

Article 13 : la participation au festival implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les participants.

Article 14 : le présent règlement compte 14 articles.